

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nourati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI - FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Approbation d'un protocole transactionnel portant résiliation du contrat de concession pour la réalisation et l'exploitation du Parc de Stationnement Longchamp Cassini à Marseille 4^{ème} arrondissement

Avis du Conseil de Territoire
DIFRA 18/15736/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

Par délibération n° TRA 4/904/CC du 17 décembre 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain à l'angle du boulevard Cassini et du boulevard du jardin zoologique à Marseille (4^{ème} arrondissement).

Par délibération n° TRA 7/660/CC du 13 juillet 2006, a été approuvé le choix du délégataire – à savoir Q-PARK France.

Le contrat de concession n° 06/098 a été passé et notifié à la Société Q-PARK France le 29 septembre 2006.

Par avenant n°1 notifié le 21 septembre 2016, la Métropole a pris acte de la réorganisation du groupement Q-PARK avec pour conséquence la cession du contrat de Q-PARK France à Q-PARK France SAS.

A compter du 1^{er} janvier 2016, date de création de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la dissolution des six Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) préexistants, dont la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le contrat de concession n° 06/098 a été transféré de plein droit à ladite Métropole qui devient l'autorité délégante dans le cadre de cette convention.

Des difficultés sont apparues, lors de la mise en œuvre de la convention de concession, sur le plan contentieux, ayant conduit à un arrêt de l'opération de réalisation du parc de stationnement pendant plusieurs années.

Dans le même temps, l'évolution des conditions techniques et économiques de la concession, tant en ce qui concerne la réalisation et le coût des travaux, que leur amortissement, ont conduit à un déséquilibre de l'économie du contrat nécessitant de réévaluer les coûts supplémentaires induits tant au regard des modifications à apporter au projet initial, qu'à la prise en compte de la dégradation des conditions de financement des travaux et des possibilités d'amortissement des investissements.

Au vu des estimations réalisées et de l'évolution de la réglementation applicable aux concessions de services publics la Métropole a estimé que la seule solution envisageable et juridiquement sécurisée était de résilier la convention de concession passée avec Q-Park France SAS.

Des négociations se sont alors engagées entre la Métropole et Q-Park France SAS, dans la mesure où les modalités de résiliation conventionnelles (article 8.6 du contrat de délégation de service public) ne trouvaient pas à s'appliquer «stricto sensu», en raison notamment du fait que la phase constructive n'avait jamais débuté et que, pour cette raison, l'investissement réalisé par le délégataire n'avait pas atteint celui initialement prévu.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juin 2018

Ces négociations ont abouti à des concessions réciproques formalisées dans le projet de protocole transactionnel de résiliation, soumis à l'avis du Conseil de Territoire.

A cet égard, le délégataire a consenti d'une part, à céder à l'autorité délégante l'ensemble des études menées par lui, et d'autre part, à céder la propriété intellectuelle de l'architecte sur l'ensemble des documents établis.

L'indemnité transactionnelle s'élève à 1 765 000 euros se décomposant comme suit :

- remboursement des frais réellement engagés par le délégataire soit 762 832 euros TTC
- 1 002 168 euros au titre de l'indemnisation pour préjudice subi du fait de la résiliation anticipée soit au total 1 765 000 euros à imputer en totalité sur la subvention d'équipement déjà versée. Aucun versement complémentaire n'est à verser par la Métropole.

Concomitamment à la résiliation de cette concession, il est proposé d'approuver au Conseil une délibération sur l'opération d'investissement relative à la réalisation du parc de Stationnement de Longchamp Cassini à Marseille sous la maîtrise d'ouvrage directe de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TRA 7/660/CC du 13 juillet 2006, approuvant le choix du délégataire Q-PARK France pour cette opération ;
- Le contrat de concession n° 06/098 passé avec Q-PARK France, notifié à cette société le 29 septembre 2006 ;
- L'avenant N°1 à la convention de concession n° 06/098, prenant acte de la réorganisation du Groupement Q-PARK avec pour conséquence la cession de la convention de concession de Q-PARK France à Q-PARK France SAS ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel portant résiliation du contrat de concession n°06/098 pour la réalisation et l'exploitation du Parc de Stationnement Longchamp Cassini à Marseille 4ème arrondissement.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'application de la convention de concession n° 06-098 pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Longchamp-Cassini n'est plus possible dans les conditions techniques et financières initialement prévues ;

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 7 Juin 2018

- Que la seule solution envisageable et juridiquement sécurisée consiste à résilier la convention de concession passée avec Q-Park France SAS ;
- Que cette résiliation est prévue par voie de protocole transactionnel, pour tenir compte de la situation particulière née de l'arrêt de l'opération pour raisons contentieuses ;
- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'arrêt de l'opération et entraîne renoncement des parties à toute instance et/ou action devant les tribunaux, sur le fondement du même litige ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre une avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable à la délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel portant résiliation du contrat de concession n°06/098 pour la réalisation et l'exploitation du Parc de Stationnement Longchamp Cassini à Marseille 4ème arrondissement.

Présents	102
Représentés	28
Voix Pour	117
Voix Contre	0
Abstentions	12
Ne prend pas part au vote	1

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Ne prend pas part au vote :

Lionel ROYER-PERREAUT

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC